

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coupable de coups mortels Essone Milame avait tué, malgré lui, son gendre

JNE

Libreville/Gabon

Une scène de ménage intra-familiale s'est achevée dans une tragédie sanglante, lorsque le beau-père a volontairement et spontanément planté à l'amant de sa belle-fille un couteau ayant entraîné la mort sans intention de la donner. L'auteur du coup mortel, Benoît Essone Milame, 61 ans au moment des faits, était face à la Cour criminelle ordinaire de Libreville avant-hier pour être fixé sur son sort.

L'AUDIENCE s'ouvre sur l'exposé des faits. Des faits qui se sont produits le 10 mai 2010 au village Evi-nayong, dans le département du Komo. Ce jour-là, aux environs de 19H30, une altercation éclate entre Marie Virginie Edayong, belle-fille de Benoît Essone Milame, et son concubin Rodrigue Moussounda. A la suite de quoi, dame Edayong décide de rompre avec son concubin, puis de le chasser du domicile de ses parents où les deux tourtereaux vivent avec leurs trois enfants. Le gendre décide alors d'en découdre avec ses beaux-parents, les soupçonnant d'avoir incité leur fille à prendre cette décision radicale. Sur ces entrefaites, après avoir administré des coups à sa désormais ex, l'amant éconduit agresse sa belle-



Essone Milame entouré de ses deux avocats, Gisèle Eyue (G) et Carole Moussavou.

mère à l'aide d'un gourdin. Comme atteint de fureur, il s'en prend ensuite à Essone Milame, le concubin de cette dernière, en lui donnant un coup de bâton à la poitrine. Le beau-père riposte de la manière la plus violente qui soit, en lui plantant un couteau à l'abdomen, le blessant gravement.

Moussounda tente de s'éloigner du lieu de la rixe. Mais sérieusement atteint, il s'effondre quelques instants après. Essone Milame et les siens le conduisent aussitôt au dispensaire du village pour des soins. Mais en raison de la gravité de ses blessures, il est transféré sur Libreville où il rend l'âme à son arrivée à la fondation Jeanne Ebori. **AVEUX** L'auteur du coup mortel est mis à la disposition de la brigade de gendarmerie de Kango. Au terme de l'enquête préliminaire, il est présenté devant le parquet de Libreville. Après audition,



Le président de la Cour, Ursula Sanckane Misse, annonçant le verdict.

le mis en cause est placé sous mandat de dépôt le 21 mai 2010 à la prison centrale de Gros-Bouquet. Quand, à la barre de la Cour criminelle, le président Ursula Sanckane Misse lui demande de dire la vérité rien que la vérité, Benoît Essone Milame (61 ans au moment du drame) reconnaît les faits mis à sa charge. Puis il se justifie en soutenant que face à un



Le procureur général, Brice Pambou Lingombet prononçant son réquisitoire.

jeune homme de 35 ans décidé à leur faire du mal, il n'a fait que se défendre spontanément en faisant usage d'un couteau, et qu'il n'entretenait aucun dessein d'homicide avant cette action. Puis, il dit regretter son acte malheureux. Et pourquoi avoir utilisé le couteau pour vous défendre ? Relance Mme Sanckane Misse. « J'étais en train de découper le manioc

avec un couteau de cuisine pour donner à manger à mes petits-enfants. C'est donc par réflexe que j'en ai fait usage quand j'ai été attaqué », répond l'accusé. Et quand le procureur général Brice Pambou Lingombet lui demande le genre de relation qu'il entretenait avec son gendre, l'accusé répond que Moussounda, dès qu'il était sous l'emprise de l'alcool et du cannabis, se montrait d'une violence pouvant aller jusqu'à l'extrême. Un procès-verbal lu pendant l'audience atteste que Essone Milame avait informé le chef de village et la gendarmerie de cette situation, mais ces deux autorités n'ont rien fait pour ramener le jeune homme à l'ordre. **VERDICT** Prononçant ses réquisitions, le Ministère public expliquera que nul n'est autorisé à ôter la vie à autrui. Or, Benoît Essone Milame a volontairement donné un coup de couteau

à Rodrigue Moussounda, avec cette circonstance aggravante que les coups et blessures faits volontairement, mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée. Que ces faits prévus et punis par l'article 232 du Code pénal emportent application des peines criminelles. Pour M. Pambou Lingombet, le crime de coups mortels est suffisamment établi à l'encontre de l'accusé. En répression, il a requis 10 ans de réclusion criminelle et une amende de 500 000 francs à l'encontre de Essone Milame. De leur côté, les deux avocats de la défense ont plaidé pour la légitime défense. « Essone Milame doit être acquitté parce qu'il était en état de légitime défense, il luttait pour sa vie. S'il est condamné, que la Cour lui reconnaisse de très larges circonstances atténuantes », a insisté Me Carole Moussavou. « Mon client n'a plus rien à faire en prison car il a déjà suffisamment payé. En cas de légitime défense il n'y a ni crime ni délit. Je plaide donc pour la légitime défense. La riposte de mon client était proportionnée à l'attaque. Si vous le déclarez coupable, accordez-lui de très larges circonstances atténuantes ou un sursis », soutiendra Me Gisèle Eyue Bekale. La salle est figée quand la Cour rend son verdict : 10 ans de réclusion criminelle dont 4 mois avec sursis, et 500 000 francs d'amende.

Découverte macabre à Akournam

Le corps mutilé d'un jeune homme au bord des rails

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

LES habitants du quartier Akournam dans la commune d'Owendo, étaient sous le choc hier matin en se réveillant. En effet, le corps sans vie d'un jeune homme, identifié comme étant celui de Maixant Moro Mihindou, Gabonais, 39 ans, a été retrouvé au bord des rails. Les Officiers de police judiciaire (OPJ) recherchent

présentement les indices pour faire toute la lumière sur ce qui s'apparente à un assassinat. D'après les informations recueillies auprès de personnes ressources, c'est le conducteur d'un train marchandises roulant dans le sens Libreville/Ntoum, qui aurait fait la macabre découverte vers 5 heures. Il aurait d'abord remarqué une présence humaine à côté des rails et aurait ralenti. En se rapprochant de plus près, l'agent découvre plutôt un



Une partie de la voie ferrée, à Akournam, lieu de la terrible découverte.

corps sans vie. Il prévient aussitôt sa hiérarchie, qui mobilise les éléments de sa brigade spéciale et les OPJ.

Sur les lieux pour un constat d'usage, les enquêteurs relèvent les traces de blessures sur la victime occasionnées par un objet contondant. Notamment à la hauteur du crâne, du visage et de l'avant-bras gauche. La fouille effectuée sur l'individu a ensuite permis de l'identifier. Il s'agit bien de Maixant Moro Mihindou. « A l'analyse des premiers indices par les enquêteurs, et au regard de la profondeur des blessures à lui infligées, il

est fort possible que l'individu a reçu des coups à l'aide d'une arme blanche », croit savoir une source avisée. Avec qui se trouvait le malheureux la nuit de sa mort ? Le jeune homme aurait-il été victime d'un braquage ? Ses bourreaux l'auraient-ils tué ailleurs, avant de se débarrasser du corps à côté de la voie ferrée, pour faire croire à un accident de train ? Autant de questions auxquelles l'investigation devra apporter des réponses.

... et à Moanda

Les restes d'un paysan disparu il y a 6 mois retrouvés

AJN

Moanda/Gabon

LE personnel de la société Mika Services à Moanda étaient, mardi dernier, face à une vision d'horreur, avec la découverte d'un squelette humain, alors qu'il sillonnait leur chantier situé au quartier Moulili, sur la route de la gare ferroviaire. A ce qu'il semble, il s'agirait des restes d'un paysan

porté disparu depuis six mois. Selon les premières investigations de la brigade territoriale de gendarmerie de Moanda, il s'agirait d'un homme, la quarantaine révolue, mesurant 1,72 m. Un sac contenant un filet, des vêtements, des chaussures en plastique de couleur blanche, et un bonnet pendant au bout d'une corde, au-dessus des ossements ont été retrouvés sur les lieux. Lesquels effets pourraient appartenir à la vic-

time. « Des travailleurs de la société Mika Services ont découvert ce squelette humain sur leur chantier de terrassement établi dans la zone de Moulili. Le décès semble avoir eu lieu à la suite d'une pendaison. Car, une corde, avec un bonnet à son bout, était accrochée à l'arbre. A première vue, il s'agirait d'une pendaison », a indiqué la gendarmerie de Moanda, dont les éléments ont aussitôt été dépêchés sur les lieux.



En milieu d'après-midi, suite à une enquête d'identification lancée par le groupement de la gendarmerie de la ville minière, des personnes dites de la famille ont pu reconnaître la dépouille. Grâce, notamment, aux vêtements et autres affaires retrouvés sur place. **Les OPJ poursuivent les investigations pour découvrir les vraies causes de cette mort.**

D'après les parents en question, le jour du drame, l'infortuné serait allé chercher du vin de palme. En dépit des indices recueillis et des premières conclusions, l'enquête reste néanmoins ouverte afin de déterminer les causes de ce décès. L'hypothèse d'un assassinat maquillé n'est pas à exclure. Aussi, les Officiers de police judiciaire entendent-ils démêler les fils de l'écheveau pour déterminer les circonstances du drame.